



Présidence des Juges de Paix
& des Juges au Tribunal de Police de
Namur

ORDONNANCE

arrêtant l'organisation des audiences pénales du tribunal de police dans le cadre de la lutte contre l'épidémie 'Covid-19'

L'an deux mille vingt, le vendredi 17 juillet,

Vu la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire;

Vu les articles 67 et 68 du Code judiciaire ; vu l'extrême urgence sanitaire ; vu les nécessités du service ;

Vu les recommandations arrêtées par le Gouvernement Fédéral à l'issue de la réunion du Conseil National de Sécurité du 12 mars 2020 ;

Vu la note de recommandations du Collège des Cours et Tribunaux du 13 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme du Procureur du Roi de Namur ;

Nous, Pierre MARISSIAUX, Président des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de Police de Namur, assisté de Céline HARDY, Greffière en Chef des Justices de Paix et du Tribunal de Police de Namur, avons prononcé l'ordonnance suivante;

Aux audiences pénales du tribunal de police :

Les dossiers des prévenus comparissant sans avocat seront pris en début d'audience, durant la première tranche horaire d'une heure et demie.

Ensuite, le tribunal examinera les dossiers dans lesquels **un avocat intervient** et ce de manière à éviter un nombre trop important de personnes dans la salle d'audience (**Namur à partir de 10h15 / Dinant à partir de 15h30.**)

Les avocats sont invités à signaler leur intervention au plus tard la veille de l'audience.

Les avocats sont autorisés à représenter leur client et invités à leur demander de ne pas se présenter aux audiences.

La présente ordonnance prend effet le **1^{er} septembre 2020** et prend fin le **31 décembre 2020** .

Ainsi prononcé à Namur, au Tribunal de Police de Namur, les jour, mois et an que dessus.

(sé)

(sé)

Céline HARDY

Pierre MARISSIAUX